L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
" Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 12 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.
SECOND DISTRICT SENATORIAL:
B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 12 avril.

AFFAIRE LALAURIE.

Aujourd'hui que nous sommes un peu plus calmes, nous allons examiner, de sang froid, les événements qui se sont passés dans la journée de jeudi, et nous efforcer de faire voir quels peuvent en être les résultats.

La vengeance que le peuple a exercé contre l'infâme Lalaurie, en se portant à sa maison, qu'on a presque démolie, après avoir brisé tous les meubles, a été dictée par ce sentiment si naturel à l'homme d'avoir horreur du crime et de demander que justice soit rendue à l'opprimé, surtout quand cet opprimé est un être faible et sans défense. Mais ce qu'il y a d'épouvantable, c'est que le peuple, qui a des magistrats chargés de poursuivre le crime et d'administrer la justice, se soit porté lui-même à des excès coupables, dans ce sens que la loi juste pour tous, est là pour venger le crime.

Mais tout en reconnaissant le tort qu'on a eu de se livrer à de tels excès, sans doute plus que mérités, si nous ne considérons que les circonstances qui les ont occasionnés, nous devons aussi faire la part du sentiment qui a excité les citoyens à en agir ainsi.

Le peuple a reconnu qu'un crime inoui venait d'être commis; la vue des victimes dont les plaies devenues le séjour des vers, attestaient toutes les souffrances auxquelles ils ont dû être en proie, l'a exaspéré. Cependant, (et ceci est digne de remarque) il s'est contenu pendant toute la journée, espérant que l'autorité ferait saisir la coupable pour lui infliger le châtiment que la loi réserve à de tels forfaits; mais voyant que l'autorité dans un cas aussi grave, restait dans l'inaction, et que ce monstre ne serait pas puni, ayant toutes les facilités pour s'échapper, le peuple n'a pas pu contenir plus long-temps son indignation, il s'est porté à la maison du crime et a exercée sur les propriétés de la grande coupable, la vengeance qu'il avait perdu l'espoir de voir exercer contre sa personne par ceux qui sont chargés d'appliquer les peines que la loi prescrit en pareil cas.

Il est donc hors de doute qu'un exemple aussi déplorable n'aurait pas été donné, si dès le matin, l'autorité se fût mise en mesure de donner à la société cette satisfaction qu'elle avait le droit d'attendre d'elle, en se saisissant de cette horrible femme, qui ne méritait aucun ménagement. Mais ce qu'elle aurait dû faire, l'autorité ne l'a point fait, elle est donc responsable des suites funestes que peut avoir un événement que tous les amis de l'ordre déploreront comme nous.

Nous ne saurions trop engager tous les bons citoyens à faire à ce sujet les plus sérieuses réflexions, et à user de toute leur influence pour calmer les esprits qui ont pu être égarés un moment.

Il est aussi très-urgent que nos lois sur cette matière soient améliorées. Si l'on veut empêcher les citoyens de se faire justice par eux-mêmes, il faut que la loi soit assez puissante pour atteindre le coupable. Nous avons l'espoir qu'on nous comprendra sans que nous ayons besoin d'entrer dans de plus amples explications.

Déposition du juge Canonge, reçue par le juge Préval, contre la femme Lalaurie.

Le déposant déclare que le 10 du courant, le feu s'étant manifesté chez Mme. Lalaurie, il s'y transporta, comme citoyen, pour donner du secours. Là, on vint le prévenir qu'il y avait dans cette maison, des esclaves enchaînes, exposés à périr. D'abord il ne voulut pas en parler à M. Lalaurie; il se contenta d'en faire part à quelques amis de cette famille. Mais quand il vit que tout le monde paraissait instruit de cette barbarie, il se décida à en parler lui-même à M. et Mme. Lalaurie, qui lui répondirent que c'était une calomnie. Alors le déposant fut obligé de demander main forte à ceux qui l'entouraient, afin de pouvoir pénétrer pour s'assurer si ce bruit était vrai ou faux. M. Montreuil et M. Fernandez se trouvant près de lui, il les pria de monter au grenier pour faire les perquisitions nécessaires, ajoutant qu'ayant déjà voulu le faire lui-même, il avait failli être asphyxié par la fumée. Ces messieurs vinrent lui dire qu'ils avaient fait les recherches, mais qu'ils n'avaient rien trouvé. Peu de temps après, quelqu'un, qu'il croit être M. Felix Lefebvre, vint lui dire, qu'ayant cassé un barreau de fenêtre, dans l'un des appartements, il y avait aperçu des esclaves, et qu'il pouvait lui indiquer l'endroit. Accompagné de plusieurs personnes auxquelles il demanda main forte, il s'y rendit. La porte étant fermée, il conseilla de l'enfoncer, ce que l'on fit, et alors il y entra avec les citoyens qui l'accompagnaient; il y trouva deux négresses, qu'il fit sortir de ce repaire. Quelques voix s'élevèrent, disant qu'il y en avait d'autres dans la cuisine; il s'y transporta, mais ne trouva rien. Une des deux négresses avait un collier de fer, extrêmement large et pesant, et en outre, de très fortes chaînes aux pieds, elle marchait avec la plus grande difficulté; il n'eût pas le temps de voir l'autre qui était derrière un individu qu'il croit être M. Guillot; cette personne lui dit qu'elle indiquerait l'endroit où il y en avait une troisième. Il entra avec lui dans une autre chambre où quelqu'un levant une moustiquaire, il aperçut sur un lit, une vieille négresse, qui avait à la tête une blessure profonde. Elle paraissait trop faible pour pouvoir marcher. Le déposant pria les personnes présentes de l'enlever sur son grabat, et de l'emporter ainsi à la mairie, où il avait déjà fait conduire les deux premières. Lorsqu'il demanda à M. Lalaurie, s'il y avait des esclaves dans son grenier; celui-ci répondit d'un ton insolent: *"qu'il y avait des personnes qui feraient bien mieux de rester chez elles, que de venir dicter des lois chez les autres, en qualité d'amis officieux."*

(Signé) CANONGE.

Messieurs Godtchatt et Fouché, attestent la vérité de cette déposition.

Voici les dépositions qui ont été reçues hier, au tribunal du juge Preval, concernant le meurtre commis par *Johnson*, sur la personne de *Peterson*. Nous nous abstiendrons de toute réflexion sur cette affaire, vu qu'on n'a entendu que des témoins à charge.

11 Avril 1834.
Etat de la Louisiane, } Meurtre.
vs.
Johnson.

Les témoins suivans ont été examinés devant le Juge Préval.

Madame Savage.—La déposante ayant été assermentée, dépose comme suit:—Elle connait le prisonnier; il se nomme Johnson;—Elle n'a pas connu Peterson—elle était présente le 10, lorsqu'un individu fut tué par le nommé Johnson. Elle était dans sa boutique, qui est située sur la levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, lorsqu'elle entendit un bruit devant la porte de M. Melder son voisin; elle sortit, et vit le nommé Johnson qui tenait un homme par le collet de son habit. Ce dernier appelait M. Melder à son secours. Johnson tenait un pistolet à la main, avec lequel il le frappa à l'œil. Peterson se cramponna à un battant de la porte de Melder, lui disant: "ne me frappez pas," sur quoi, Johnson lui tira un coup de pistolet, qui le tua roide. Peterson n'avait aucune arme à la main; il ne frappait pas Johnson; il tenait seulement la porte de Melder.

Robert Jones,—2d témoin.

Le déposant ayant été assermenté, confirme en tous points la déposition de Mde Savage; il ajoute qu'il a fouillé Peterson après sa mort, et qu'il n'a trouvé sur lui ni poignard ni couteau.

John Grace.—3ème témoin.

Le déposant après avoir été assermenté, fait la déposition suivante:—Il était présent au moment où Johnson frappa Peterson avec le pistolet. Ce dernier saisit un battant de la porte de M. Melder, alors Johnson lui dit, *"now I'll fix you."* Je vais arranger ton affaire, et lui tira un coup de pistolet au côté gauche. Le déposant dit au prévenu: vous avez commis un meurtre; vous avez passé une balle dans le cœur de cet homme. Le prisonnier répondit: ce n'est pas une balle, ce sont des postes! Le témoin lui ayant enjoint de le suivre, Johnson lui répondit: "J'ai commis un meurtre, et je me livre à la justice." Le déposant confirme en outre la déposition de Mme Savage.

Mr. Melder.—4ème témoin.

Le déposant après avoir été assermenté, dit: Qu'il ne connait rien à cette affaire, sinon que lorsqu'il est rentré chez lui, il a trouvé mort, le nommé Peterson qu'il connaissait depuis long-temps; il ajoute qu'on lui a dit qu'il avait été assassiné par Johnson.

Wm Peterson.—5ème témoin.

Après avoir été assermenté dit, qu'il n'est pas parent du défunt. Il confirme la déposition de Mde. Savage et ajoute qu'il était à deux pieds de Peterson, quand il a été tué. Il dit qu'il l'a fouillé, et qu'il n'a trouvé aucune arme. Cet témoin questionné par Mr. Buchanan, un des avocats du prisonnier, avoue avoir dit qu'il resterait volontiers au mois ... [illegible]

MM. MeVenney et G. Morris furent ensuite interrogés. Ils confirmèrent les dépositions précédentes. Mr. Buchanan dit qu'il ne croyait pas nécessaire d'examiner ces témoins, et pria la cour de les assigner pour lundi prochain, jour fixé par l'avocat général pour cette affaire.

Le nommé Callahan, qui a volé de la Poste à Boston, ... lettres de la Nouvelle Orléans, a été conduit le 3 avril à Charleston, pardevant le juge Davis, de la cour des Etats-Unis, pour être interrogé. Après les dépositions de plusieurs témoins, l'accusé a été tenu de fournir un cautionnement de $4000, pour comparaitre à la barre de la cour de circuit le 15 mai prochain, n'ayant pu fournir ce cautionnement, il a été mis en prison. Le prisonnier est âgé de 14 ans, et fils de parens Irlandais.

Le reste des terrains de Mr. Bouligny, ont été vendu hier, 11 avril, comme suit:

Ilet no. 37 à 600; 38 à 500; 39 à 510; 40 à 600; 41 à 490; 42 à 70; 43 à 50; 44 à 380, 45 à 370; 46 à 360; 47 à 370; 48 à 500; 49 à 510; 50 et 51 à 460; 52 à 390; 53 à 500; 54 à 60; 55 à 900; 56 à 310; 57 à 350; 58 à 390, 59 à 470; 60 à 720; 61 à 690; 62 à 640; 63 à 660; 64 à 670; 65 à 700; 66, 67 et 68 à 1000 ch; 69 à 1180; 70 à 620; 61 à 590, 72 à 600 73 à 710; 74 à 350; 75 à 210; 76 à 470; 77 à 480; 78 à 470; 79 à 500; 80 à 430; 81 à 330; 82 à 340; 83 à 310; 84 à 120, 85 à 60; 86 à 320; 87 et 88 à 250 ch; 89 à 300; 90 à 160; 91 à 240; 92, 93 et 94 à 220 ch. 95 à 300; 95 à 160; 97 à 140; 98 à 290; 99 à 290; 100 à 170; 101 à 142; 102 à 120; 103 à 100; 104 et 105 à 120 ch; 106 à 210; 107 à 189, 108 à 140; 109 à 120; 110 à 80; 111 à 69; 112 à 190; 113 à 120; 114 à 159; 115, 116 et 117 à 110 ch; 118 à 60.

Total $77,335,

49 esclaves ont été vendus pour la somme de $42,810.

Nous sommes priés d'annoncer que Mr. Dahertie, maître d'écriture, à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, cessera d'admettre de nouveaux élèves, à dater du 28 courant. Il ne séjournera, ensuite, que le tems nécessaire pour terminer le cours de ceux qui seront entrés avant cette époque.

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

La malle d'hier nous a apporté des journaux de New-York du 29 mars, contenant des nouvelles du Hâvre du 16 février, reçues par le *Rhône*. On les trouvera plus bas.

Les dates de Londres sont du 11 février, 4 jours plus tard que les nouvelles précédentes d'Angleterre. Les dates d'Espagne et du Portugal sont antérieures à celles des journaux de Gibraltar. Les Pédristes ont, pendant tout le mois de janvier, marché de victoire en victoire et ont rendu la cause de Don Miguel sans espoir. C'est ainsi que le pensaient les amis de Don Miguel à Paris. Miguel avait écrit à Pedro pour lui annoncer la mort de leur sœur, mais la lettre n'a point été décachetée, le Régent refusant d'avoir aucune communication avec l'usurpateur.

Des lettres de New-York et de Boston disent que l'argent est un peu moins rare, et qu'il n'y a pas eu de nouvelles faillites depuis quelques jours.

Une lettre du Hâvre, en date du 15 février, annonce que les nouvelles de Liverpool du 10, disent que le coton était en baisse.

196 actions de la Banque des Etats-Unis ont été vendues à New-York, le 26 du mois dernier, à 103 3-4: le 27, 140 à 104 à 104 3-4; le 28, 50 à 104; le 29, 20 à 104.

M. Wier de New-York a été, dit-on, nommé professeur de dessin à West-Point, en remplacement de M. Charles H. Leslie, démissionnaire.

Réfugiés Polonais.—Deux frégates autrichiennes venant de Trieste, sont arrivées à New-York, le 28, ayant à bord deux cent trente-quatre polonais réfugiés, officiers de distinction, plusieurs soldats, et quelques artisans et agriculteurs.

Incendie à Troie.—Plus de vingt édifices ont été consumés dans la soirée du 26. Tous les édifices de la rue River à la Fournace de Starback & Sons, ont été la proie des flammes.

Les directeurs de la Banque Girard, à Philadelphie, ont résolu de remettre les fonds du gouvernement, montant à $1,300,000, au 1er. de mars.

Des lettres de Calcutta, du 28 novembre, reçues à Boston, annoncent que la forte maison Furguson & Co. a suspendu ses paiements.

Réfugiés Polonais.—Deux frégates autrichiennes parties de Trieste sont arrivées aux Etats-Unis ayant à bord 234 Polonais. M. Fitzsimmons Calhoun, de Philadelphia était le seul américain à bord, et nous apprenons que lui seul a piloté ces deux frégates depuis Gibraltar.

Nous ne doutons pas que les Polonais ne soient très bien reçus; cependant nous craignons qu'ils n'aient pas bien choisi leur lieu de refuge, particulièrement s'ils sont sans argent, car la gêne qu'éprouvent les Etats-Unis dans ce moment pourra les tromper dans leur attente.

Nous sommes portés trop souvent, lorsqu'une étincelle de liberté brille à l'étranger d'exprimer notre sympathie pour le succès de la chose, mais nous regrettons de dire, qu'après avoir engagé les Polonais à traverser l'Atlantique, nous ne puissions faire pour eux, ce qu'ils attendent de notre patriotisme.

Les frégates sont de 46 canons chacune—parmi les Polonais il y en a qui étaient très distingués par leur rang dans l'armée, mais la plupart sont des soldats, des artisans, et des agriculteurs.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS.—Le général Lafayette a été dangereusement malade, mais il se trouvait mieux le 12 février.

Les chambres s'occupaient de la liste civile—rien de remarquables dans les débats. On dit que le duc de Nemours doit visiter l'Angleterre. Les dernières nouvelles d'Alger sont du 30 de janvier. On a fait une expédition heureuse contre les Arabes rebelles—sans hostilité. Après une explication de la part des Français, les Arabes ont cessé toute hostilité, et ont promis de vivre en paix et en harmonie.

Le *Temps* de Paris attaque les ministres—prétendant que le gouvernement n'est pas représentatif tout que les ministres représentent la volonté du roi devant les chambres, au lieu de la volonté du peuple.

M. le Ministre de l'interieur et les réfugiés Etrangers.

M. le ministre de l'intérieur n'est pas heureux dans les reproches qu'il a adressés aux étrangers que le malheur de leur patrie ont forcés à se réfugier en France. Il a pu obtenir les applaudissemens d'une partie de la chambre des députés en présentant un réfugié allemand comme émissaire des jésuites, mais ce réfugié lui adresse le démenti le plus formel, et se propose de le poursuivre devant les tribunaux comme calomniateur. Dans la même séance M. d'Argout s'est permis de lancer contre la nation polonaise une série d'attaques, dont le bon sens du public français à déjà fait justice. La France sait que les Polonais se sont sacrifiés dans une lutte inégale pour une cause qui, en définitive, était celle de tous les peuples; une preuve qu'elle ne l'a pas oublié, c'est la sympathie qu'elle ne cesse de témoigner hautement aux nobles débris des légions qui ont sans succès, mais non sans gloire, défendu la liberté de leur patrie; elle apprécie la conduite des réfugiés Polonais, et surtout leur désir de ne pas quitter le pays, qu'une longue fraternité d'armes leur fait envisager comme une seconde patrie, et où ils espèrent former une seconde fois des légions qui, après avoir contribué à la défense de la France pourront relever l'étendard de l'indépendance polonaise.—Aussi M. d'Argout ne s'est-il point borné à des reproches d'une nature générale; il est descendu à d'ignobles accusations de détail contre les réfugiés; il a reproché à des guerriers mutilés dans les combats de se refuser à des travaux mécaniques, et de répondre par des tentatives d'assassinat à des propositions qui leur étaient faites pour se rendre utiles à la France. Il appartenait au *comité national de l'émigration polonaise* de répondre par des faits à ces inconcevables accusations; la réclamation que ce comité nous adresse, et que nous nous faisons un devoir de publier, répond à notre attente. Le public français jugera entre les réfugiés polonais et le commis de la pensée immuable.

Le comité national de l'émigration Polonaise, en réponse au discours de M. le Ministre de l'intérieur.

La discussion à la chambre des députés, dans sa séance du 25 janvier 1834, sur la pétition des Polonais déportés de Prusse en Amérique, a valu à toute l'émigration polonaise, de la part de M. le ministre de l'intérieur des accusations aussi violentes que mal méritées. Ne pouvant faire entendre la réfutation de ces reproches du haut de la tribune française, poussés par le devoir sacré de veiller à ce qu'on n'attaque pas injustement l'honneur des enfans de la Pologne, nous nous servons du seul moyen qui nous reste, en rendant cette justification publique, persuadés que non-seulement la France, mais aussi son gouvernement, reconnaîtront la justice de notre démarche.

La manière dont M. le ministre a abordé la question est sans nul doute faite pour pénétrer de douleur les cœurs des polonais, et en même temps réjouir nos éternels ennemis. Voulait on affaiblir la sympathie que le peuple français porte à un autre peuple accablé par le malheur?

Nous tâcherons de prouver que les imputations de M. le ministre sont injustes, et que nous n'avons jamais donné lieu à en être l'objet.

M. le ministre, s'appuyant sur des rapports inexacts, a dénaturé beaucoup de faits graves relatifs à l'émigration polonaise, pour la rendre moins intéressante à la France et pour soulever l'indignation de la chambre contre l'infortune. M. le ministre, et il nous est très pénible de le dire, a fait ressortir de notre position précaire cette triste vérité, qu'il y a des situations où l'on serait tenté d'envier le sort des victimes les plus malheureuses, auxquelles, au moins, est de reproche pas la nourriture qui prolonge leur existence.

De tous les reproches faits à l'émigration polonaise, le plus sensible et en même temps le plus injuste, est celui de fainéantise. *Les Polonais nous ayant trop* dit M. le ministre; "les Polonais sont à charge à la France; les Polonais ne veulent pas travailler, quoique le gouvernement leur ait distribué sur le sol de toute la France, quoiqu'il ... [illegible]

gé les Polonais au travail, mais il est à citer des exemples, malheureusement très-nombreux, où il s'y opposait de tout son pouvoir.

Plusieurs jeunes gens sont venus à Paris pour se perfectionner dans des métiers qu'ils avaient pratiqués dans leur pays, ou bien pour se mettre chez quelques fabricans comme apprentis. Il y en avait qui avaient commencé à travailler dans des imprimeries, chez des orfèvres, armuriers et autres; M. le ministre, qui accuse l'émigration de paresse les a fait sortir de la capitale, ou bien, en consentant à leur séjour, il refusait des secours qui étaient indispensables, surtout au commencement de leur apprentissage. Est-ce de l'encouragement? est-un appel au travail?

Le reproche qui nous est fait de ne vouloir pas servir la France ne saurait nous atteindre. Nous croyons la cause de la France trop liée à celle de notre patrie pour ne pas voler au premier appel du gouvernement français. Mais l'a-t-on fait? On nous propose Alger; nous ne pouvons aucunement accepter cette proposition: nous sommes venus en France plus par cet instinct puissant d'un peuple qui attend la régénération de sa patrie des progrès de la liberté. La France nous a accueillis et nous soutient dans cet espoir. Vouloir nous jeter à présent hors de l'Europe, c'est vouloir arracher par la force, de l'âme d'une nation de vingt millions d'hommes, une croyance presque religieuse.—Nous qui sommes ici avons juré de ne conserver nos jours que pour reconquérir notre patrie, et pour verser notre sang pour la France, ce foyer des libertés des peuples, c'est pourquoi nous refuserons toujours de servir la cause qui n'a rien de commun avec le rétablissement de notre patrie, ou avec l'intérêt de la France en Europe.

M. le ministre a trouvé nécessaire de faire mention à la chambre d'un événement relatif au projet du général Bem de former une légion pédrste, sans y être autorisé par qui que ce soit, projet repoussé par l'émigration polonaise. Parce qu'un jeune enthousiaste a poussé son exaltation jusqu'à vouloir attenter à la vie du général Bem, M. le ministre avait-il le droit d'en conclure "que toutes les propositions faites aux Polonais pour les enrôler en pays étrangers sont suivies de tentatives d'assassinat?"

Nous touchons à présent à la question financière, que M. le ministre s'empresse d'aborder dès qu'il s'agit des Polonais. Les quatre millions de subsides annuels sont de suite mis sur le tapis: sommes-nous les seuls qui exploitions cette somme? et pour la part que nous touchons, qui sommes-nous? Eh bien! nous ne sommes ni faction, ni parti; nous sommes ici les représentans d'un peuple de 20 millions d'âmes, qui tôt ou tard retourneront dans leur patrie, et sauront acquitter une dette contractée. Il est à propos de rappeler qu'il y a une créance de près 40 millions, déjà liquidée, que la France doit aux habitans du ci-devant duché de Varsovie; les propriétaires de cette somme sont en grande partie en France, et le possesseur éphémère de notre patrie ne saurait y avoir aucun droit.

M. le ministre, en enveloppant l'émigration polonaise d'une accusation vague et générale, a proféré ces paroles: "Le trésor a été soulagé d'un nombre considérable de réfugiés, qui, sous ce titre, cachaient des individus chassés pour escroqueries et repris de justice." Il aurait été séant de la part de M. le ministre de désigner leurs noms, car il est bien injuste d'attaquer l'honneur et la probité de qui que ce soit, sans appuyer les accusations par des preuves irrécusables.

"Les émigrés polonais ne fréquentent que des gens hostiles à la révolution de juillet," dit le ministre. Cependant de nombreuses pétitions qui ne cessent de se succéder, couvertes des signatures d'électeurs, d'employés civils et militaires de tout grade, et des habitans de tous états, sont une preuve éclatante de l'estime et de la sympathie du peuple français que la bonne conduite des Polonais a su leur mériter.

"A Avignon," ce sont les paroles de M. le ministre, "un beau matin 80 réfugiés sortent du dépôt pour se rendre à Lyon, afin d'y coopérer à un soulèvement." Réellement ces jeunes gens ont quitté leur dépôt pour coopérer à un soulèvement; mais avec cette différence que ce n'était ni à Lyon ni à aucun autre endroit de la France, mais en Pologne.

Quant à l'affaire de Besançon, les 400 réfugiés qui ont quitté cette ville pour passer en Suisse, de quelle manière, par cette démarche, se sont-ils montrés ennemis de l'ordre public et sous quel rapport sont-il coupables envers la France? Est-ce en allant seconder les patriotes allemands?

M. le ministre annonce qu'un sous-lieutenant polonais avait provoqué en duel le général Petit. Nous n'avons qu'à nous en rapporter au témoignage de ce respectable général, sur la conduite des Polonais qui ont eu l'honneur d'être sous ses ordres.

Nous laissons aux Français le soin d'apprécier l'affaire de Marseille, détaillée par les journaux de toutes les couleurs. Mais quant au reproche fait par M. le ministre, que les Polonais en y débarquant ont violé leur parole d'honneur, nous sommes forcés de rappeler aux Français notre confraternité d'armes de vingt ans, durant laquelle ils ont appris à juger les Polonais moins légèrement. Dans les jours de revers, quand tous les alliés avaient abandonné la France, les Polonais seuls sont restés fidèles à l'honneur. Le procédé de M. le ministre envers ces infortunés, tout inoui qu'il a été, est pourtant moins cruel que les paroles suivantes: "Qu'il les renvoie à Alger; qu'il ne tient pas à les y conserver, et que de là ils peuvent se rendre sur le point de l'univers que bon leur semblera, pourvu que ce ne soit pas en France."

Quant aux Polonais débarqués au Havre, M. le ministre soutenait qu'au moment de leur arrivée dans le port de cette ville, ils avaient fait demander, non par eux-mêmes, mais par des personnes qui leur portaient intérêt, à être enrôlé pour Alger. Nous pouvons assurer M. le ministre que ces Polonais n'avaient autorisé personne à faire une pareille déclaration, et que ceux qui auraient osé la faire se seraient rendus coupables en trompant le gouvernement français.

Le rapporteur de la commission des pétitions tend à établir une différence entre les chefs militaires et les grades inférieurs, qu'il considère comme artisans et laboureurs, en concluant que ces derniers ne sont sous le coup d'aucune proscription. Cette distinction est tout-à-fait contraire à l'esprit de notre cause, pour laquelle le plus pauvre ouvrier et le laboureur combattaient avec le même zèle que le plus riche propriétaire, et encore faut-il savoir que nous comptons parmi les militaires des grades les plus inférieurs, une foule de ces mêmes propriétaires qui, n'ayant d'autre ambition que de combattre pour leur patrie, trouvaient une ample récompense dans le titre glorieux de *simple soldat polonais.*

Paris, 20 janvier 1834.

Le président, le lieutenant-général Dwernicki; les membres, le général Sierawski, Jean Ledochowski, nonce à la diète de Pologne; Alexandre Jelowicki, nonce à la diète de Pologne, le secrétaire, André Stowachynski, officier polonais.

ANGLELERRE.

Les journaux anglais discutent encore sur le sujet de ce qu'ils appellent "the Irish run" présenté à la chambre des communes. Les dernières dépêches de la cour de St-Pétersbourg, donnent tant d'assurance de la durée de la paix qu'on parle de diminuer l'armée—on croit, cependant, que cette mesure n'aura lieu qu'après le Congrès.

PORTMOUTH, 9 février.

Les faits suivants ont été entendus par les magistrats de cette ville: le navire Mariane, capt. Cloeszen, ayant à bord 212 réfugiés polonais, allant aux Etat-Unis, a été retenu dans ce port par les vents contraires pendant cinq semaines. Ce navire avait été frété par le gouvernement prussien, pour transporter ces Polonais en Amérique, à condition qu'à leur arrivée, chacun d'eux recevrait la somme de $60. Le navire forcé par le mauvais temps est entré dans ce port, les Polonais jusqu'à dimanche dernier paraissaient désirer continuer leur voyage, lorsqu'un officier polonais arriva de Londres, et leur fit connaître que les Polonais d'Harwich et du Hâvre, qui se trouvaient dans une situation semblable à la leur, avaient obtenu la permission du gouvernement français de débarquer en France ou à Alger; cette nouvelle porta les Polonais à refuser de continuer leur voyage en Amérique, et ils convinrent de quitter le navire le jour suivant.

Le lundi, ayant pris les mesures nécessaires pour débarquer, ils refusèrent péremptoirement soit de continuer leur voyage, soit de quitter le navire. Le jour suivant (mardi) le vent étant favorable, le pilote commanda de lever l'ancre et au moment où l'équipage s'y préparait, les Polonais fondirent sur eux, en déclarant qu'ils ne voulaient pas que le navire se remît en route. Ils se rendirent maîtres du navire, et le capitaine fut obligé de se mettre sous la protection des autorités, ne pouvant continuer son voyage sans exposer ses jours. Les dépositions ont été prises, l'ambassadeur prussien en a été instruit, et l'affaire en est restée là.

ECOSSE.

Le *Courrier* de Londres rapporte qu'une insurrection a éclaté parmi les ouvriers de la grande manufacture de colliers imprimés, située dans le voisinage de Glasgow. Leur but était d'obliger leurs maîtres à augmenter leurs gages, mais de nouveaux ouvriers ayant été employés à leur place, ils devinrent si exaspérés qu'ils se portèrent à l'établissement pour les en chasser par force. On avait envoyé des troupes d'Edimbourg pour protéger les manufactures. D'après les derniers rapports Glasgow et Paisley étaient tranquilles.

SUISSE.

Un corps de réfugiés polonais qui avait été renvoyé de France, ont cherché, dernièrement, avec quelques Italiens à se rendre maîtres d'une forteresse en Savoie; mais ils ont éprouvé une forte résistance et la plupart ont été faits prisonniers—il a été décrété qu'ils quitteraient le territoire de la Suisse.

ITALIE.

Plusieurs personnes ont été arrêtées à Rome, mais on dit que ce n'est que par précaution, et pour éviter des troubles pendant le carnaval.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS D'AVRIL:
Messrs. C. Adams, jr. Thos. Barrett, William Bullitt, W. H. Avery, W. C. Bowers, Glendy Burke, D. G. Bordeaux.

COMITÉ D'APPELS:
M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. B. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents.*
Messrs. James Dick, A. Quartier, W. L. Hodge, A. Fisk, H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
11 avril. Chs. BRIGGS, secrétaire.

AVIS—Les personnes qui ont acheté à la vente des propriétés de la succession de feu Joshua Lewis ... [illegible]

COMMERCIAL.

Marché du Havre, 16 février.

Coton.—Depuis notre dernier rapport la demande a été limitée, et les ventes ne s'élèvent qu'à 2500 balles dont, 900 Louisiane de 107 à 126 fr. 1379 Uplands, Mobile, Alabama et Tennessee de 102 à 123; 83 Fernambone à 140; 182 Cube à 126; 23 Guadeloupe 142 1-2. le tout à l'acquité. Les arrivages par contre, sont de 3435 Etats-Unis de toutes sortes. Point de changement dans les prix. Existences 29,212 balles, dont 26, 119 Etats-Unis.

HAVRE, 16 février.

Hier, il n'y a eu que 147 balles de coton vendues, les derniers avis de Liverpool maintiendront notre marché dans le même état de calme dans lequel il se trouve depuis quelques jours.

La même lettre dit: le navire *Superior* partira pour Charleston dans quelques jours.

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour venir au secours de John Campo de la paroisse Assomption.

ATTENDU que John Campo, de la paroisse Assomption, a été porté sur le tableau des taxes d'Etat, comme teneur de billard, et cela par une erreur de la part des Assesseurs de la paroisse Assomption.

SECT. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que le trésorier de l'Etat est et demeure, par le présent, autorisé à remettre au dit Jon Campo, sur son mandat, le montant de la taxe qu'il a été obligé de payer comme teneur de billard.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Mars, 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION

Accordant un congé à F. X. Martin, un des Juges de la Cour Suprême.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Qu'il soit permis à François Xavier Martin, l'un des juges de la Cour Suprême, de s'absenter de cet Etat, pendant six mois, à dater du 1er. juin prochain.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY;
Président du Sénat.

Approuvé le 6 Mars, 1834.
[signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Dubliu Packett, Bullett, Marseille, A Quertier et Bouin
Navire Adélaide, Pucoma, Barcelone, J Prats et fils
Navire Montgomery, Sise, Liverpool, S Thompson
Navire Henry, Nowell, Liverpool, J Ogden et co
Navire Cornelia, Homer, Havre, L H Gale
Brick Roxbury, Page, New-York, Harrod et Quarles
Goel Bravo, Smith, Apalachicola, Bogart et Hawthorn
Goel Betsey, Foster, Penescola, capitaine
Goel Oceano, Sanchez, Vera Cruz, F Tio
Goel Intrepido, Mora, Havane, Garcia, Buyo et co
Goel Philadelphia, Thompson, Aransas, Cucullu, Lapeyre et co

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, avec le navire Edward Bonafé, les bricks Eleanor et Adino.
Brick Roque, Leaward, de Marseille.
Brick Citizen Nicholson, de Portsmouth.
Brick Eléanor, Arthur, de Livarpool.
Goel Hannah et Elizabeth, Chain, d'Apalachicola.
Goel Elizabeth, Jacquewood, de Grande Caillou.
Goel Magnolia, de New-York.
Goel Bonita, Bontems, de Tampico.
Bateau à vapeur Uncle Sam, Fullerton, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Partis du Hâvre pour ce port, 17 février, navire Margaret; le 14, navires Natchez et Olympia. Le Salem était encore en charge au 17.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $3 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 56 onces de pain pour un escalin. 12 avril

LE soussigné offre à vendre en débarquement du brick Pharos, venant de Marseille, les articles suivans, ayant droit au drawback:

180 baril Vin Imitation Madère;
100 caisses Liqueurs;
75 caisses Eau de Fleurs d'oranger;
100 " Absinthe;
30 " Curaçao;
20 " Maraschino;
60 " Olives;
60 " Anchoix;
30 " Capres;
409 " Vin Muscat;
377 paniers Huile.
F. H. PETITPAIN,
12 av encoig. Toulouse & Chartres.

50 BALLES de Mousse, en magasin et à vendre par 12 av BLANC & BRUGIER

800 BOUCAUTS de sucre, à vendre par 12 av BLANC & BRUGIER

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme, arrivant de France, désire d'être employé soit dans le commerce, soit comme professeur de latin, de grec, de français ou d'espagnol; il préférerait être employé à la campagne. Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau de cette feuille.
12 avril—6

8 DEMI PIPES Vieille Eau de vie, fine Champagne, en débarquement du brick Vernon, de Bordeaux; à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
12 avril 11, rue St. Louis.

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par JULES LE BLANC,
12 avril rue Royale, No. 104

EN débarquement du brick Vernon, arrivant de Bordeaux, et à vendre—5 pipes et 10 demi pipes bonne Eau de vie Cognac 4e. preuve; 20 demi pipes vieille Eau de vie Cognac, 1ère. qualité, le tout ayant droit au drawback. JULES LE BLANC,
12 avril rue Royale, No. 103

IMPORTE par le brick Vernon et à vendre par le soussigné, avec bénéfice du drawback.
15 barils Eau de vie de Catalogne; 20 barriques Vin rouge; 18 demi barriques Vin blanc; 3 caisses d'Alepines; 4 caisses chemises batiste brodées; 2 do. services de table de Bearn et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses d'importations antérieures.
OSMIN BIGOURDAN,
12 avril rue Toulouse, No. 9

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y son.
FR. PERRET & GALLY,
12 avril—3t rue Toulouse, No. 59

Martin Bates *vs.* L. A Wiley.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 23 avril 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, 6 caisses de chapeaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions; comptant.
12 avril B. BEAUREGARD, marshal

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 15 mai 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Libéra, l'esclave suivant, savoir:
William, nègre âgé de 18 ans, bon charretier, ayant eu le poignet démis.
Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 15 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Jacquet, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un Terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues des Ursulines et Hôpital, ayant environ 25 pieds de face, (mesure française) sur 100 pieds de profondeur, sur lequel il y a une maison de 66 pieds de long, dont 33 pieds sont briquetés entre poteaux, et 33 pieds en mur plein et autres bâtisses dans la cour.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. L'acte de vente sera passé chez L. H. Féraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 av

Compagnie Atlantique d'Assurances Maritimes et contre le Feu. ... [illegible]

AVIS est donné par les présentes ... [illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 13 AVRIL,

LA MUETTE DE PORTICI;

Grand opéra en cinq actes, de MM. Scribe et Delavigne, musique de M. Auber.

Au cinquième acte de cette pièce, il y aura un nouvel effet dans la décoration de l'Eruption du Mont Vésuve.

On finira par

LE COUCHER DU SOLEIL,

Comédie vaudeville en un acte de Mélesville et Laroux.

En attendant—La 1ère. représentation de la reprise de LA DAME DU LAC, et la 1ère. représentation de PERINET LECLERC, drame historique en 5 actes et à spectacle, orné de décorations nouvelles.

AVANT DERNIERE SEMAINE.

TAM O'SHANTER

L'EXHIBITION sera close positivement le 20 avril courant. M. Field récitera le poëme tous les soirs à 9 heures et demie.
Prix d'entrée; 50 cents.
9 avril—11 rue du Camp, No. 3.

SALLE DE BAL.

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI PROCHAIN, 12 AVRIL 1834.

Grand Bal Paré.

Prix d'entrée—Cavaliers $1

AVIS—Jacob Levy, encanteur, se chargera des ventes de terres et d'esclaves et de ventes au dehors en général; il sollicite ses amis et le public de vouloir bien lui continuer leur confiance. 12 av—1m

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 13 mai, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas P. Willard, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un terrain, désigné par le numéro six de l'ilet numéro quatorze, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de Félix de Armas, notaire, en date du 17 février 1827, ayant (mesure française) 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

2°. Un terrain désigné par le numéro quatre de l'ilet numéro un, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité sur 109 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 1 et 108 pieds 4 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro 5 (le tout mesure anglaise).

3°. Un terrain situé dans les mêmes ilets, faubourg et paroisse, désigné par le numéro 5, mesurant 20 pieds de face à la rue Félicité sur 108 pieds 4 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 4, et 107 pieds 9 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro 6.

4°. Un autre terrain désigné par le numéro 69 de l'ilet numéro 7, situé aux mêmes faubourg et paroisse mesurant 30 pieds de face à Hercule Quay sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les trois terrains ci-dessus décrits situés au faubourg des Religieuses seront vendus ensemble, conformément à un plan dressé par l'arpenteur général de cet état et déposé en l'etude de W. Y. Lewis, notaire.

Conditions de la vente: Le terrain dans la rue Jackson, payable $100 comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et les trois terrains au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, $160 sur chaque payables comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N B Les actes de vente seront passés en l'étude de Branch W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.
12 avril

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné le 15 mars dernier, le jeune nègre JIM, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 4 ou 6 pouces, très noir, bien fait, et mince; il a le visage marqué de la petite vérole, a de grands yeux, les dents blanches, le nez retroussé.
12 avril—3 EVARISTE BLANC.

$20 DE RECOMPENSE.

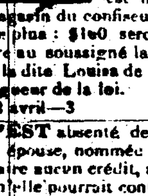

SERONT payés à celui qui arrêtera ou logera dans la geôle la négresse LAIZA, partie marronne depuis le 1er. avril. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie; elle est partie sans souliers aux pieds, elle est très courte et grosse, figure ronde, âgée de 18 ans, parlant l'anglais et le français; elle est habituée à vendre des gateaux dans le magasin du confiseur sur la Vieille Levée, No. 21.

De plus: $100 seront accordées à quiconque fera connaitre au soussigné la personne ou les personnes qui recèlent la dite Louisa de manière à les poursuivre avec toute la rigueur de la loi.
12 avril—3 A. LACOUTURE.

S'EST absenté de chez moi, sans aucune raison, mon épouse, nommée Louise Jonte, je prie le public de ne lui faire aucun crédit, attendu que je ne paierai aucune dette qu'elle pourrait contracter.
11 av—3 GEORGE GIRARDET.

M. T. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.

☞On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien. 7 avril—1m, 2ps

Société d'Agriculture de la Louisiane.

AVIS est par les présentes donné que la seconde assemblée annuelle des membres de cette société aura lieu à la maison d'Etat le premier du mai prochain.
Par ordre,
10 avril—4 E. ROUSSEAU, secrétaire.

EN déchargement des navires Warsaw, Henry Lee et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés en leur magasin, rue Toulouse, No. 52:
Cotonnade brune; Cotonnade blanche;
Calicos imprimés; Mousselines do.
Mouchoirs assortis; Des Indes;
Robes de soie; Toile d'Irlande do. 4-4 do. 7-8;
Linon, Coutil fil; Mouchoirs de batiste;
Toile à Voile, &c. &c. &c.
Aussi: Calicos français; robes françaises.
10 av KENNEDY, DUREL & Co.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir 4 caisses de soie à coudre, ayant droit au drawback, et à vendre à très bon marché. 10 avril

Abraham Green *contre ses créanciers.*

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour a moi adressé, il sera vendu au magasin de l'insolvable, ci-dessus nommé, situé rue de la Levée, entre les rues Toulouse et Jefferson, jeudi 17 du courant, à 11 heures du matin.
Une quantité de marchandises sèches, &c., abandonnées par le dit Abraham Green à ses créanciers.
8 avril—8 G. W. MORGAN, shériff

John Hagan contre Vve. Ferres.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au domicile du défendeur, rue de la Commune, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, le lundi 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi,
Une quantité de meubles de maison, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
5 avril—3 G W MORGAN, shériff.

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE,
10 avril encoig. Bourbon et Dauphine.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de G. Abadio, Barlos & Co., offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS; ils tiendront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur; enlèveront toute espèce de tâches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils tiendront également toute espèce de pelleterie et des chapeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélébile, à raison de 50 cents la bouteille.
Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, encoignure de l'Hôpital, No. 349, où elles seront servies avec exactitude.
La passementerie qui était établie rue Dauphine, No. 246, a été transportée à l'établissement ci-dessus, où l'on exécutera les ordres avec exactitude.
9 av—15 J. DE ABADIA, BARLES & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7324—*H. Thiells contre ses créanciers.*—La requête des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu à en l'étude de Jules Mossy Esq., notaire public, le mercredi, 14 du courant, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens être suspendus.
Par ordre de la cour.
[illegible] 7 avril 1834.
8 avril—3 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le jeudi, 17 courant, à midi, à la ... de Hewlett, le nègre Thomas, créole, âgé de 18 ans, garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque.
L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 avril

Vente à crédit continuée.

LA vente à crédit de linge fait, rue de Chartres, No. 9, sera continuée aujourd'hui, à 10 heures précises du matin. 12 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le jeudi, 19 courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues de la Nouvelle Levée et de Reihard, dans le faubourg Annonciation, les propriétés suivantes:
Chevaux, drays et harnais, charrettes et harnais, alambic et ses harnais, meubles et ustensiles de cuisine, outils de forge, le contenu d'un magasin de comestibles, scies, cables en fer, hatbes, etc. Aussi, le bail de la maison etc.
Conditions: Toutes les sommes au dessous de 100 piastres seront payées comptant, un crédit de 6 mois sera donné pour les sommes au-dessus de 100 piastres, payables en billets endossés à satisfaction.
12 avril

PAR P. A. GUILLOTTE.

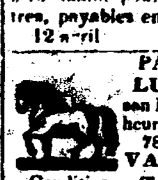

LUNDI, 14 du courant, il sera vendu sur son habitation, faubourg des Religieuses, à 9 heures du matin,
78 Têtes de MULETS et 4 CHEVAUX arrivés par mer de Matamoras.
Conditions: Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, au-dessus 90 jours en billets endossés à satisfaction, et le réglement en prenant les animaux. 11 av—3

L'AMOUR ET PSICHE.

VENTE A L'ENCAN—PAR A. FERNANDEZ.

DIMANCHE, 13 avril, entre midi et 1 heure, on vendra un café de la comédie, rue d'Orléans, le superbe Tableau représentant l'Amour et Psiche en grandeur naturelle, chef d'œuvre du célèbre Valin. Ce tableau a coûté $1000 sans le cadre; on peut le voir au café de la comédie, rue d'Orléans.
Conditions: 60 jours de crédit, en billet à satisfaction.
11 avril—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 12 du courant, à midi, la négresse Molly, âgée d'environ 40 ans, bonne blanchisseuse, et cuisinière, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 4 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez Wm L Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI, 14 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu, un Terrain situé au faubourg Marigny, de 60 pieds de face à la rue Magistrat, sur 150 pieds de profondeur, c'est le No. 3, de l'ilet 103 du plan déposé en l'étude de M. C Pollock, notaire public.
Conditions: 4 mois. 10 avril

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu rue Madison, No. 9, le fond d'un café, un beau billard en acajou, meubles &c.
Conditions à la vente. 12 av.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

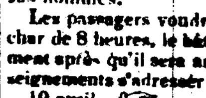

Le bâteau à vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.
Les passagers voudront bien se rendre au char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY.
10 avril—☞ Rue du Camp no. 27.

POUR LE HAVRE.

Le navire SARAH PARKER, capitaine West, partira positivement le 20 du courant; il peut prendre 2 ou 3 passagers, s'adresser à bord, ou à
12 av J. MAGER

POUR BORDEAUX.

La belle barque française JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, partira positivement le 19 mai ayant presque son chargement engagé. Pour fret du reste, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à
P. O. BORIE,
12 avril rue Royale, No. 118

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, WARSAW, capitaine Hill, doublé et chevillé en cuivre, a besoin d'environ 500 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à
I. OGDEN & Co,
11 avril No. 60, rue Gravier.

POUR LA HAVANE.

La goëlette espagnole INTREPIDA, capitaine Mora, partira le 10 du courant. Pour le passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
GARCIA, BUYO & Co,
8 avril rue Ste. Anne, No. 34.

POUR BORDEAUX.

La barque française BALLOCHAN, capitaine Dufour. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à
4 avril—☞ HAGAN, NIVEN & Co.

POUR BARCELONE.

Le navire fin voilier ADELAIDE, capitaine Ricornu, ayant tout son chargement engagé, partira mardi prochain. Pour passage seulement; s'adresser à [4 avril] J. PRATS & Fils.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe CONSTELLATION, capitaine T. B. Sampson, partira sous peu de jours. Pour fret de 900 balles, ou passage pour trois personnes, s'adresser à
THEOD. NICOLET & CO,
2 avril rue Toulouse, No. 36.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier de première classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira pour le susdit port, le 1er. mai prochain. Pour fret et passage, s'adresser à bord, ou à
FR. PERRET & GALLY,
31 mars rue Toulouse, No. 59.

LOTERIE

D'OBJETS CURIEUX DU MEXIQUE.

LA personne qui a, avec tant de soins, apporté en cette ville la COLLECTION DE FIGURES *de Cire et de linges*, représentant au naturel les usages et costumes des habitans des différents Etats de la république mexicaine, dont le travail aussi minutieux qu'exact captive l'attention des sages et des hommes de goût de l'Europe et de l'Amérique, sachant qu'il y en a dans cette ville opulente, a l'honneur d'annoncer qu'il a l'intention de faire une loterie de tous ces objets précieux, laquelle sera composée de de 200 billets et de huit lots gagnants.

Parmi ces huit lots se trouvent répartis trois collections des *Pierres et Idoles* (qui forment la principale partie de l'*Histoire des Aztecas*, ouvrage imprimé à New-York,) dont la recherche se fait avec tant d'assiduité par les sages. Il se trouve répartis également divers groupes de *figures*, faits de linges. Le travail de ces derniers objets fait l'admiration des hommes de goût, ce considérant que le génie des mexicains a su donner à des chiffons avec une aiguille et du fil, une ressemblance frappante à des êtres existants. Le mérite de ces curiosités se trouve consigné dans l'*Entr'acte* du 20 mars dernier, par une personne que le propriétaire n'a pas l'honneur de connaître, mais qui a montré dans cet écrit, qu'elle sait apprécier le vrai talent.

Le nombre des pièces qui composent chaque lot est exposé à la vue du public dans le café près de la Bourse, rue de Chartres, où l'on pourra prendre des billets à cette loterie. Le prix est de dix piastres, on n'en fera le tirage qu'après que tout l'argent aura été collecté, et avis public en sera donné trois jours d'avance.
Nouvelle-Orléans, 9 avril 1834.

ON demande pour un comptoir de négociant, dans cette ville, un jeune homme actif et de bonnes mœurs, qui aurait une belle écriture. On donnerait la préférence à celui qui serait acclimaté.
S'adresser par lettre, en y mentionnant ses recommandations, à la boite 422, au bureau de la poste. 3 avril—☞

UNE personne de moyen âge, acclimatée, versée dans les langues française, anglaise et espagnole, connaissant parfaitement la tenue des livres et les affaires en général, désirerait s'employer d'une manière permanente ou pour tenir un jeu de livres.
Recommandations:—MM. Jos. Le Carpentier, H. Cavelier, J. B. Blache, F. Dutillet, Jos. Dreumont, J. B. F. Mezrot, P. Bertus. 7 avril—☞

LE 15 avril prochain, à 10 heures précises du matin, il sera exposé en vente publique par le soussigné, au bayou St. Jean, rive gauche,
104 60 VACHES laitières avec et sans veau,
5 à 6 MULETS et CHEVAUX,
CHARRETTES et leurs harnais, &c., &c. Tout ce qui il appartiendra.
31 mars—14 [illegible]

[illegible]